SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES
Section locale de Montréal

FERMETURE DU BUREAU CRLC BRIDGE

Suite à l'annonce de la fermeture définitive du CRLC Bridge faite par l'employeur, des consultations ont débuté pour essayer de minimiser les effets néfastes pour les travailleurs et les travailleuses impacté.es par ce changement majeur à venir.

Comme mesure de transition pour les futures nominations dans le bureau CRLC Bridge, d'ici sa fermeture, les travailleurs et les travailleuses ayant appliqué à ce bureau auront la possibilité de prendre une décision réfléchie en disposant d'un délai de réponse de 24 heures avant d'accepter ou de refuser la nomination.

Ainsi, les personnes qui recevront un appel pour une nomination dans le bureau CRLC Bridge, d'ici sa fermeture, pourront peser les avantages et les inconvénients à être nommé.e pour un court laps de temps au bureau CRLC avant de devenir excédentaire selon l'article 53 de la convention collective.

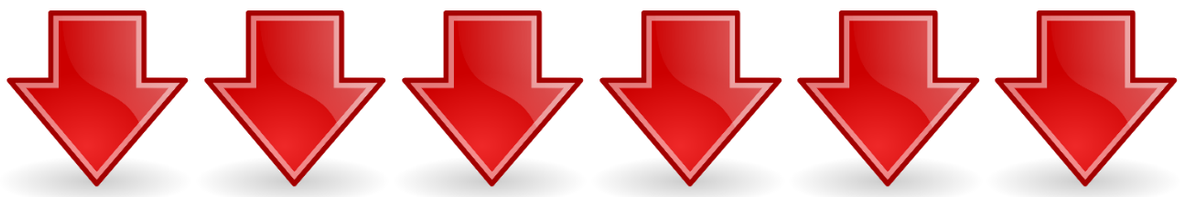

NOTEZ BIEN : Si vous obtenez une nomination dans le bureau CRLC Bridge, vous pourriez être gelé.e dans votre nouveau groupe pour une période de 1 an, comme stipulé à la clause 13.11 f) de la convention collective.

NOTEZ BIEN : Si vous avez une demande actuellement pour ce bureau et que vous n'êtes plus intéressé.e à cette mutation ou nomination en raison de ce changement majeur, veuillez amender votre demande de mutation.

Si vous désirez plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'article 13 au 514-345-7355.

Renaud Viel
Président
STTP – Section locale de Montréal
RV/DG/mhg sepb-574

David Gauvreau
Directeur
Comité finance et activités sociales
STTP – Section locale de Montréal

Montréal, le 28 décembre 2023 / 040